



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20181018-DAP_18_05_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2018
Publication : 19/10/2018



Délibération de L'Assemblée Plénière

DAP N° 18.05.05

UNANIMITE

OBJET : Politique sportive : l'engagement régional pour le sport et le mouvement sportif

Le Conseil régional réuni en séance plénière le **18 octobre 2018** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

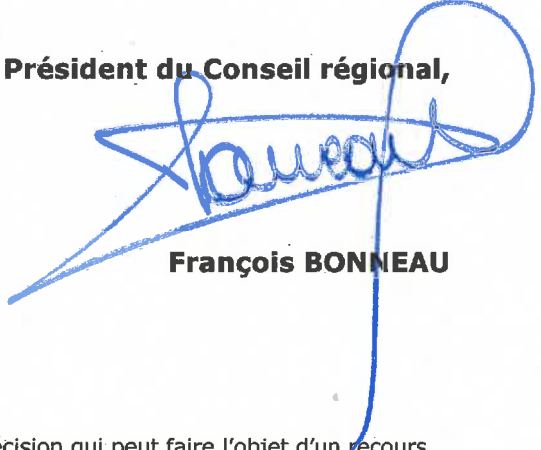
Vu l'adoption de l'amendement, sous amendé, présenté par le groupe Union de la Droite;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2018;

DECIDE

- 1 - D'approuver le nouveau cadre d'intervention de la Région pour le développement des ligues et comités régionaux dans le cadre des conventions pluriannuelles 2018-2021 qui abroge le précédent cadre d'intervention ;
- 2 - D'approuver les conventions-type de partenariat avec les ligues et comités régionaux ;
- 3 - De mettre en œuvre le plan piscine régional en s'appuyant sur une carte cible élaborée avec les territoires, les services de l'Etat, appelée à servir de cadre à l'attribution des aides régionales au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;
- 4 - D'engager la collectivité, en tant que chef de file, dans la coordination régionale visant à favoriser l'accueil de délégations étrangères en amont des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, à favoriser le rayonnement de la région afin de répondre aux différents enjeux liés à l'organisation cet évènement ;
- 5 - D'adopter les orientations prises dans le cadre de la politique sportive régionale et l'organisation de sa gouvernance.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 19 octobre 2018

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ANNEXES : CADRE D'INTERVENTION
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT (CPP)
AVEC LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX**



**CADRE D'INTERVENTION
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT (CPP)
AVEC LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX**

Délibération DAP n° 18.05.05 du 18 octobre 2018

Contexte et objectifs généraux

Pour renforcer son soutien à la vie sportive régionale, la Région a souhaité instaurer en 2005 un nouveau mode de relation avec les ligues en s'appuyant sur la signature de conventions pluriannuelles, véritable contrat conclu entre les ligues et comités régionaux et le Conseil régional du Centre-Val de Loire.

L'intervention de la Région a évolué depuis la mise en place de ce dispositif dans le souci de toujours mieux répondre aux attentes du mouvement sportif tout en clarifiant son accompagnement dans le but de favoriser le développement d'une offre sportive de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional ainsi que le meilleur accès de tous à une pratique sportive.

Cette relation partenariale permet notamment de :

- Consolider les échanges avec les têtes de réseau du mouvement sportif régional ;
- Ouvrir les financements à l'ensemble des ligues sportives ;
- Développer les activités des associations sur la base de leur projet associatif ;
- Renforcer l'efficacité du partenariat par un engagement financier pluriannuel.

Après une saison de transition post Jeux Olympiques (17-18), le mouvement sportif a été consulté pour exprimer ses attentes et besoins pour une nouvelle génération de conventions triennales ; **le maintien du cadre général de cette intervention défini notamment autour du maillage territorial et de la formation est revendiqué.**

La Région, soucieuse de développer une offre sportive aussi équilibrée que diversifiée sur l'ensemble de son territoire et de faciliter l'accès à une pratique sportive notamment pour les plus jeunes (- de 25 ans), en territoire rural et urbain, ouvre son dispositif à l'ensemble des ligues pour la période 2018-2021.

La souplesse du cadre d'intervention est maintenue pour prendre en compte la diversité des projets et les particularités sportives et territoriales.

1. Conditions d'éligibilité.

Est susceptible de donner lieu à l'attribution d'une aide régionale un projet déposé par une ligue ou un comité régional officiant en Région Centre-Val de Loire, défini à partir de son projet associatif pour l'Olympiade en cours, portant au minimum sur 3 saisons sportives consécutives.

Pour bénéficier de ce dispositif, les ligues doivent présenter au moins une action sur chacun des deux axes, avec un maximum de 4 actions au total. Au moins une des actions présentées par la ligue doit être financée, la seule part forfaitaire adossée au nombre de licenciés ne peut pas être mobilisée.

Pour ce qui est des appels à projets, les ligues doivent répondre à au moins un appel à projets, deux maximum, sur les questions de l'égalité femme-homme, de l'inclusion des publics en situation de handicap, les manifestations éco-responsables, les mutualisations de ressources entre acteurs d'une même discipline, la valorisation du bénévolat et sur tout autre sujet et initiative destinés à faire évoluer une cause et/ou à conforter les valeurs du sport dans leur capacité à créer du lien social.

Ces projets, lancés à l'initiative de la structure régionale, sont novateurs et, dans le principe, transposables à d'autres disciplines.

2. Détermination du montant de la subvention.

La subvention forfaitaire pluriannuelle sera déterminée par 3 sources de financement :

- une part forfaitaire « représentation de la discipline » adossée au nombre de licenciés de la discipline sur la base des données ministérielles les plus récentes, selon les tranches présentées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de licenciés	< 1 000	1 001 à 5 000	5 001 à 10 000	10 001 à 30 000	30 001 à 50 000	Plus de 50 001
Montant annuel de la subvention de « fonctionnement »	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €

- une part adossée aux actions conduites autour des axes « développement et structuration » (maillage territorial, résorption des zones blanches etc.) et « développement des compétences » (formation des dirigeants et bénévoles) ;
- une part liée aux appels à projets.

La contractualisation pluriannuelle mentionnera les crédits alloués par saison sportive au regard des actions retenues. Les actions financées feront l'objet d'une déclinaison en programmes d'actions annuels qui seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente Régionale.

3. Modalités de présentation des dossiers et de versement des subventions.

a) Composition des dossiers :

Sont examinés au fond par les services de la Région les dossiers complets déposés au moyen des **dossiers-type** pluriannuels et annuels auxquels seront adjoints le projet associatif et les derniers documents financiers approuvés en assemblée générale.

b) Délais pour le dépôt des dossiers

Les dossiers triennaux étaient à fournir pour le 16 septembre 2018 et les dossiers annuels seront à produire pour le 1^{er} juin les années suivantes.

c) Modalités d'instruction des demandes et composition du comité technique

Un comité technique composé notamment des services de la Région, de représentants du CROS Centre et du mouvement sportif régional instruira les dossiers déposés et formulera des propositions de subventions qui seront soumises à la Commission Permanente.

Le comité technique pourra entendre, en tant que de besoin, les Présidents de ligue.

4. Modalités de versement des subventions

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- 50 % à titre d'acompte une fois les conventions pluriannuelle et annuelle signées des deux parties,
- 50 % au vu des justificatifs de la bonne conduite des actions : dépenses et recettes par action, compte rendu des activités conduites.

5. Dispositions diverses.

Mentions du soutien de la Région.

Les documents et supports d'information et de promotion établis par les bénéficiaires d'une subvention devront mentionner l'aide de la Région selon des modalités qui peuvent être précisées dans la lettre de notification ou la convention.

Dans le cas où la subvention Régionale serait la plus importante, la mention « grâce à la Région Centre » devra être portée sur tous les supports selon une mise en page et une typographie qui distinguent nettement le soutien de la Région des autres organismes publics et privés.

Application du cadre d'intervention.

Le présent cadre est applicable à compter de la saison sportive 2018-2019.



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2018-2021
AVEC LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX**



LIGUE/COMITE REGIONAL DE
.....

Insérer le logo de la structure régionale

Informations pratiques :

Ce dossier est composé de :

1 – la présentation de la discipline « fiche d'identité ».

2 – la présentation des actions et appels à projets pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

Cette rubrique correspond à la description des actions pour lesquelles une aide est sollicitée tant sur les 2 axes « développement et structuration » et « développement des compétences » que sur les appels à projets

3 – les priorités de soutien aux manifestations et compétitions 2019 éligibles (cf. cadre d'intervention).

4 – les priorités de soutien aux matériels sportifs éligibles en lien avec les actions de la convention

5 – l'attestation sur l'honneur

Cette fiche doit être signée par le représentant légal de l'association et mentionner le montant de l'aide sollicitée pour les 3 années.

Pièces à joindre à l'appui de la demande :

Projet de développement de la ligue/comité régional couvrant la période concernée
Derniers compte de résultats et bilan approuvés en Assemblée Générale



FICHE D'IDENTITE DE LA DISCIPLINE

(à actualiser tous les ans)

NOM DE LA STRUCTURE :

Adresse postale :

Téléphone du siège :

Mail :

Site internet :

Nom du/de la Présidente :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile

Mail :

Période couverte par une saison sportive :

Période couverte par un exercice comptable :

Les moyens humains de la ligue ou comité régional :

Nombre de bénévoles réguliers	Nombre de bénévoles occasionnels
Nbre d'hommes au comité directeur	Nbre de femmes au comité directeur
Nombre total de salariés	Equivalence temps plein
Dont ... salarié(s) sur des fonctions administratives	CDI : CDD :
Dont ... salarié(s) sur des fonctions techniques	CDI : CDD :

Nombre d'emplois:	Nbre d'emplois aidés en équivalent temps plein
Dispositifs d'aides à l'emploi mobilisés :	

La discipline en France :

- Nombre de clubs (préciser la saison concernée) :
- Nombre de licenciés (préciser la saison) :

La discipline en région Centre :

- Nombre de clubs (préciser la saison concernée) : * clubs (soit * % des clubs français)
- LICENCIES (préciser la saison concernée) : * licenciés (soit * % des licenciés français)

Répartition des licenciés par type de pratique ou discipline :

Ex : Répartition en volume et pourcentage entre loisir/compétition

- **Compétition** : * (soit * %)
- **Loisir** : * (soit * %)
- **Dirigeants** : * (soit * %)

Répartition hommes/femmes :

- Nombre de **femmes** licenciées en Région Centre pour la saison *licenciées (soit * %)
- Nombre d'**hommes** licenciés en Région Centre pour la saison * licenciés (soit * %)

Répartition par âge des licenciés :

	Hommes	% d'hommes	Femmes	% de femmes	% total de la classe d'âge
- 18 ans	*	* %	*	*%	* %
+18 ans	*	* %	*	*%	* %
TOTAL	*	100 %	*	100 %	100 %

Répartition par département :

Nom du Département	Nombre de clubs	Tendance d'évolution (- ou = ou +)	Nombre de licenciés	Tendance d'évolution (- ou = ou +)	% /région
Cher					
Eure et Loir					
Indre					
Indre Loire					
Loir et Cher					
Loiret					
TOTAL					

- Les pôles :

- Les athlètes de haut niveau :

L'emploi et l'encadrement :

Composition de l'Equipe Technique Régionale :

[illegible]



FICHE ACTION PLURIANNUELLE N° (à décliner pour chaque action)

Nom et coordonnées du responsable de l'action :

AXE OU APPEL A PROJET(cocher celui concerné) :

☐ DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION

☐ DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

☐ APPEL A PROJETS (indiquer l'item concerné ci-dessous)

☐ égalité femmes-hommes

☐ publics empêchés

☐ manifestations éco-responsables

☐ autre thème (à renseigner)

Nom de l'action :

Déclinaison du projet fédéral ☐

Action ponctuelle ☐

OU

OU

Projet propre à la ligue / comité ☐

Action récurrente ☐

Constat/diagnostic/situation qui conduisent à prévoir cette action et le lien avec le projet associatif :

Cette action a-t-elle été conduite dans le passé. Si oui, décrire les effets/impacts constatés, leur évaluation et expliquer les raisons de sa poursuite :

Territoire où l'action est conduite (département, bassin de vie, intercommunal etc.), délais de mise en œuvre avec déclinaison annuelle, objectifs et effets attendus de l'action (où, quand, comment etc.) :

Méthodologie mise en œuvre (déclinaisons annuelles, acteurs associés, ressources mobilisées etc.) :

Date de début et de fin de l'action

Moyens de la ligue mobilisés :

Implication et rôle d'autres associations dans la conduite de l'action

Critères/indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'action :

Autres informations concourant à préciser le projet :

BUDGET PREVISIONNEL PLURIANNUEL DE L'ACTION (élaborer un budget par action)

<u>DEPENSES</u>	18-19	19-20	20-21	<u>RECETTES</u>	18-19	19-20	20-21
60 - Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
- Achats d'études et de prestations de services				- Marchandises			
- Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				74 - Subventions d'exploitation			
Fournitures administratives				- État (à détailler) :			
Autres fournitures				Ministère Jeunesse et sports			
61 - Services extérieurs							
- Sous traitance générale							
- Locations mobilières et immobilières							
- Entretien et réparation				- Région(s) :			
- Assurances				Convention pluriannuelle			
- Documentation				Cap'Asso			
- Divers				- Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs							
- Rémunérations intermédiaires et honoraires				- Commune(s) :			
Primes et contributions aux participants							
Droits fédéraux							
Rétribution promoteur							
Autres (trophées)							
- Publicité, publications							
Droits TV							
Achats encarts PQC							
Autres (DVD)							
- Déplacements, missions et réceptions				- Organismes sociaux (à détailler) :			
Hébergements officiels							
Hébergement participants							
Hébergement et accueil VIP							
Réceptions							
Buvette							
Autres							
- Frais postaux et de télécommunication							
- Services bancaires							
- Divers							
63 - Impôts et taxes				- Fonds européens a			
- Impôts et taxes sur rémunérations				- CNASEA (emplois aidés)			
- Autres impôts et taxes				- Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel				Entreprises			
- Rémunérations du personnel							
- Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante			
- Autres charges de personnel				- Cotisations			
65 - Autres charges de gestion courante				- Autres			
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements				77 - Produits exceptionnels			
				Sur opérations de gestion			
				Sur exercices antérieurs			
				78 - Reprise sur amortissements et provisions			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES				TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
- Bénévolat				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				- Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
- Secours en nature				- Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

L'association sollicite une subvention de € du Conseil Régional pour les 3 années dont.....€ pour la saison 2018-2019

**III – Les priorités de soutien données aux compétitions et manifestations au cours de l'année 2019
(entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019).**

Association organisatrice	Libellé de la manifestation/compétition	Date et lieu de l'organisation	<u>Priorités argumentées avec critères de hiérarchisation</u>

IV – Les priorités de soutien aux matériels sportifs en lien avec les actions de la convention :

Type de matériels	Liens avec les actions de la convention	<u>Priorités argumentées avec critères de hiérarchisation</u>

V – ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné (Nom, Prénom)
Représentant légal de l'association

Déclare que l'association est en règle avec l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement afférents,

Certifie exacte les informations du présent dossier notamment celles relatives aux demandes de subvention faites auprès de financeurs publics,

Sollicite une subvention totale de€ pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 dont€ pour la saison 2018-2019

Précise que si la subvention est accordée, elle devra être versée au compte bancaire :

Nom du titulaire du compte
banque
Domiciliation :
Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :

Fait le

à

Signature et cachet de l'association.



Convention type Pluriannuelle de Partenariat

saison à saison

Chapitre : 933-32

Article : 6574

Opération : AE XXXXXX

Montant : €

Entre,

La Région Centre, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du XXXXXXXX (CPR n° XXXXXX), ci-après dénommée

« La Région »,

d'une part,

et

[Dénomination Complète et acronyme], [statut juridique], [capital], [N° RCS], [code APE], ayant son siège à [adresse complète du siège social], représenté par [nom et fonction du signataire], dûment autorisé à ce faire par [indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts et déclarés ou déposés le],

ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 10.01.04 du 26 mars 2010 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la délibération DAP n°10.03.04 des 24 et 25 juin 2010 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération DAP n°18.05.05 du 18 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention relatif aux Conventions Pluriannuelles de Partenariat (CPP) d'une part et les conventions type pluriannuelle et annuelle d'autre part ,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la demande de subvention complète faite par [Dénomination Complète et acronyme],

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Il est rappelé que la Région Centre compte plus de 550 000 licenciés, 50 000 bénévoles, plus de 9 000 clubs et d'un million de pratiquants. Afin de soutenir et accompagner le mouvement sportif dans son engagement, la Région souhaite signer des conventions avec certaines Ligues et Comités régionaux du Centre conformément aux objectifs régionaux suivants :

- prendre en compte la dimension sociale et culturelle du sport et favoriser la cohésion sociale à travers la pratique sportive ;
- favoriser le développement de la pratique sportive en associant tous les partenaires concernés ;
- soutenir et accompagner le mouvement sportif dans son engagement quotidien ;
- dynamiser et diversifier les activités proposées.

Article 1 – Objet

Pour promouvoir et développer la pratique sportive en région Centre, la Région et le Bénéficiaire s'engagent dans un Contrat Pluriannuel de Partenariat (CPP) selon les modalités établies dans la présente convention cadre et dans ses annexes. Les actions poursuivant un ou plusieurs des objectifs suivants pourront être soutenues :

- 1. structuration et développement,**
- 2. développement des compétences,**
- 3. appels à projets.**

Un programme d'actions conforme aux objectifs ci-dessus énoncés sera arrêté d'un commun accord entre la Région et le Bénéficiaire ; il couvrira les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et sera décliné en programmes d'actions annuels qui seront chacun soumis à l'approbation du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

Article 2 - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève au plus tard douze mois après la fin de la dernière saison sportive de la convention.

Article 3 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention cadre,
- l'annexe I : synthèse des actions financées par la Région.

Article 4 – Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à fournir chaque année pendant la durée de la convention cadre :

- Le compte d'emploi des aides allouées pour chacune des actions subventionnées par la Région la saison précédente, visé par le Président de l'association.
- Un compte-rendu des actions conduites.
- Un dossier de demande de subvention annuelle pour la saison suivante.

Il s'engage également à :

- faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- porter à la connaissance de la Région, par les procès verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- désigner un commissaire aux comptes, ou bien si le Bénéficiaire ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable, ou à défaut, par son président (ou un représentant identifiable autorisé).
- signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 5 – Engagement de la Région durant l'olympiade

Pour mener à bien les actions définies la Région s'engage à accorder au Bénéficiaire une subvention d'un montant de € pour la totalité de la durée du contrat.

Sous réserve de la production chaque année par les ligues et comités régionaux des fiches actions, le montant global du contrat se décompose de la façon suivante :

Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
€	€	€

Chaque année, cette somme sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention annuelle ;
- 50 % sur production des pièces justificatives des actions subventionnées.

Article 6 – Conditions d'utilisation de la subvention et modalités de contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée selon une présentation qui distingue nettement la Région Centre de tout autre institution ou organisme participant au financement du Bénéficiaire, et qui soit conforme à la charte graphique de la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 7 – Compte rendu d'utilisation

Le Bénéficiaire remet un compte rendu général à l'expiration de la convention cadre. Celui-ci fait l'objet d'une réunion bilan entre les partenaires.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

9.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente Convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

9.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

9.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le .../.../...
en deux exemplaires originaux

POUR LE BENEFICIAIRE

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU



Convention type Annuelle de Partenariat

saison

Chapitre : 933-32

Article : 6574

Opération : AE XXXXXXXXX

Montant : €

Entre,

La Région Centre, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du XXXXXXXX (CPR n° XXXXXX), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

et

[Dénomination Complète et acronyme], [statut juridique], [capital], [N° RCS], [code APE], ayant son siège à [adresse complète du siège social], représenté par [nom et fonction du signataire], dûment autorisé à ce faire par [indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts et déclarés ou déposés le], ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.04 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier,

VU la délibération DAP n° 18.05.05 du 18 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention relatif aux Conventions Pluriannuelles de Partenariat (CPP) d'une part et les conventions type pluriannuelle et annuelle d'autre part ,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la convention cadre Pluriannuelle de Partenariat signée entre la Région et la Ligue/comité de en date du..... ,

VU la demande de subvention complète faite par [Dénomination Complète et acronyme]

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Afin de soutenir et accompagner le mouvement sportif dans la mise en œuvre d'actions qui correspondent aux priorités de la politique régionale de développement du sport, il est rappelé que la Région a signé une convention cadre pluriannuelle de partenariat avec la ligue/comité de conformément aux objectifs régionaux suivants :

- prendre en compte la dimension sociale et culturelle du sport et favoriser la cohésion sociale à travers la pratique sportive ;
- favoriser le développement de la pratique sportive en associant tous les partenaires concernés ;
- soutenir et accompagner le mouvement sportif dans son engagement quotidien ;
- dynamiser et diversifier les activités proposées.

Il est rappelé, à titre d'information, que la Région a par ailleurs attribué principalement les aides suivantes à l'ensemble de la discipline concernée au titre de l'année civile XX :

-€ pour les manifestations,
 -€ pour le sport de haut niveau,
 -€ pour les pôles,
 -€ pour la filière régionale,etc.
- soit une subvention globale de.....€

Pour la saison.....une subvention supplémentaire vient compléter l'aide de la Région et permettra à la Ligue/comité de développer un programme spécifique d'actions visant à atteindre, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat les objectifs suivants :

- La structuration et le développement,
- Le développement des compétences
- La conduite de projets.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1-1. Pour promouvoir et développer la pratique sportive en région Centre, la Région et le Bénéficiaire s'engagent dans un contrat de partenariat dont les modalités sont précisées dans la présente convention et dans ses annexes.

- 1-2. Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser les actions définies en annexe à la présente convention sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1-3. La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève 24 mois plus tard.

Article 2 - Engagements du Bénéficiaire

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à fournir chaque année pendant la durée de la convention cadre, au plus tard 6 mois après la dernière opération, les documents suivants :

- le compte d'emploi des aides allouées pour chacune des actions subventionnées par la Région, visé par le Président de la structure ;
- un compte –rendu des actions conduites.

Il s'engage également à :

- faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
- répondre à toute demande d'information et de documents relative au suivi budgétaire et financier,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- porter à la connaissance de la Région, par les procès verbaux d'assemblée générale, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes,
- désigner un commissaire aux comptes, ou bien si le Bénéficiaire ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable, ou à défaut, par son Président (ou un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, le bénéficiaire en fera connaître le nom à la Région dans un délai de trois mois après signature de la convention.
- signer la convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

2.2 - Actions de promotion et de communication

Le Bénéficiaire s'engage à faire état du partenariat régional dans la conduite de ses actions courantes :

- en mentionnant la participation de la Région pour les opérations soutenues par celle-ci ;

- en faisant figurer le logotype de la Région sur les différents documents de communication.

Article 3.- Evaluation

Au terme de la saison sportive une évaluation sera effectuée sur la base d'un entretien avec le bénéficiaire pour permettre de mesurer le niveau de réalisation de chaque action, d'identifier les difficultés rencontrées et les éléments favorables puis de faire le point sur les outils de communication portant sur les actions mises en place par le Bénéficiaire.

Article 4 – Engagement de la Région durant la saison sportive

Pour mener à bien les actions définies en annexe, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention d'un montant dex € pour la saison sportive :

Cette somme sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention annuelle ;
- 50 % sur production pour chaque action financée d'un compte d'emploi de la subvention et d'un compte rendu des activités conduites pour l'exercice concerné (cf. article 2)

Ces documents, dont la convention signée, doivent être transmis à la Région, en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique), à l'adresse suivante :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cedex 1

Les justificatifs demandés au titre de la convention seront à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à

gestion.AC3S@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de votre structure

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- **Numéro de compte : < ... >**
- **Nom et adresse de la banque : < ...>**
- **Nom du titulaire du compte : <... >.**

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention et modalités de contrôle de la Région

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 – Dénonciation et Résiliation de la convention

7.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente Convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

7.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

7.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 8 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le .../.../...
en deux exemplaires originaux

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

François BONNEAU